



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-R-289 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS vous est donné que lors d'une séance régulière tenue le 1^{er} août 2022, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2022-R-289 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Ca-10 ».

L'objet de ce règlement est d'élargir les usages autorisés en fonction des possibilités octroyées en vertu du Schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Ainsi, les usages suivants seront dorénavant autorisés dans la zone Ca-10 : résidentiel unifamiliale isolée, les commerces de détails et de service liés à l'agriculture (uniquement la vente de produit agricole, la réparation de machinerie agricole, la clinique vétérinaire et les services liés aux animaux) et le service de réparation automobile dont l'usage est protégé par droits acquis.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités. Une demande concernant ce projet de règlement peut provenir de la zone Ca-10 ainsi que toutes les zones qui y sont contigües (Ca-9, A-24, Cr-119 et I-136).



Afin de voir plus en détails les zones concernées, vous pouvez consulter le plan de zonage accessible sur le site internet de la Municipalité ou contacter Janie Rondeau (coordonnées ci-bas) afin de savoir si votre propriété est située dans une de ces zones.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Bureau municipal au plus tard le 25 août 2022;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes ont le droit de signer une telle demande. Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité dans la section *Avis publics et règlements* et pour toutes questions, contactez Janie Rondeau, conseillère en urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 poste 4.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 2 AOÛT 2022

Janie Rondeau
Greffière trésorière adjointe temporaire